

## CONVENTION DES MAIRES

**CONSIDÉRANT** que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

**CONSIDÉRANT** l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du Paquet «L'énergie dans un monde en mutation», dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique,

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel considère la création d'une «Convention des maires» comme une priorité,

**CONSIDÉRANT** que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires,

**CONSIDÉRANT** notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

**CONSIDÉRANT** que nous sommes conscients de l'existence des Engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux,

**CONSIDÉRANT** que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes,

**CONSIDÉRANT** que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

**CONSIDÉRANT** que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

**CONSIDÉRANT** que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique,

**CONSIDÉRANT** que les États membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

**CONSIDÉRANT** les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables,

### NOUS, LES MAIRES, NOUS ENGAGEONS À:

**Dépasser les objectifs** fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO<sub>2</sub> sur nos territoires respectifs, grâce à la mise en oeuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures respectives,

**Préparer un bilan des émissions** comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable,

**Soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable** au cours de l'année suivant notre adhésion formelle à la Convention des Maires,

**Adapter les structures urbaines**, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,

**Mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action** ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en oeuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit dans chaque territoire et sera soumis au Secrétariat de la Convention des maires dans l'année suivant la ratification de la Convention,

**Produire un rapport de mise en oeuvre** au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,

**Partager notre expérience** et notre savoir-faire avec d'autres territoires,

**Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des maires** en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,

**Participer et contribuer à la conférence européenne de la Convention des maires** pour une Europe de l'énergie durable organisée chaque année,

**Diffuser le message de la Convention** dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres maires à rejoindre la Convention,

**Accepter d'être privé de notre statut de membre de la Convention**, à condition d'en avoir été informé au préalable par une lettre envoyée par le Secrétariat, dans les cas suivants :

- i) incapacité de soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,
- ii) non-respect de l'objectif global de réduction du CO<sub>2</sub> prévu dans le Plan d'action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en oeuvre du Plan d'action,
- iii) incapacité de soumettre un rapport à deux échéances de suite.

## NOUS, LES MAIRES, APPROUVONS

**La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure** de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu,

**Le rôle de coordinateur de la Commission européenne** de la conférence annuelle de la Convention des maires pour une Europe de l'énergie durable,

**L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience** entre les territoires participants, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en oeuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de cette Convention, sous la forme d'annexes,

**L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique** des villes et communes participant à la Convention, en utilisant un logo Énergie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative,

Le soutien appuyé du **Comité des Régions** en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne,

L'assistance que les Etats membres, Régions, Départements, villes tutrices et autres **structures institutionnelles** soutenant la Convention apportent aux municipalités plus petites afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention,

## NOUS, LES MAIRES, DEMANDONS QUE

**La Commission européenne et les administrations nationales** mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en oeuvre leurs Plans d'action en faveur de l'énergie durable,

**La Commission européenne et les administrations nationales** considèrent les activités au sein de la Convention comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les villes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus,

**La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers** la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par les Plans d'action,

**Les administrations nationales** impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en oeuvre des Plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des Plans d'action nationaux pour la promotion des sources d'énergie renouvelables,

**La Commission européenne et les administrations nationales** soutiennent la mise en oeuvre de nos Plans d'action en faveur de l'énergie durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les parties prenantes, en particulier au sein de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pourrait aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux.

**NOUS, LES MAIRES, ENCOURAGEONS D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES À SE JOINDRE À L'INITIATIVE DE LA CONVENTION DES MAIRES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS MAJEURS CONCERNÉS À OFFICIALIZER LEUR CONTRIBUTION A LA CONVENTION.**

## ANNEXES

### 1. Rôle des autorités locales dans la mise en oeuvre des actions

Des actions en faveur de l'efficacité énergétique, des projets favorisant le développement des énergies renouvelables et d'autres mesures relatives à l'énergie peuvent être développés dans les divers domaines d'activité relevant de la compétence des autorités locales et régionales.

- Consommateurs et prestataires de services

Les autorités locales et régionales occupent de nombreux bâtiments qui consomment des quantités substantielles d'énergie, que cela soit pour le chauffage ou l'éclairage. En introduisant des programmes d'économie d'énergie et des actions spécifiques dans les bâtiments publics, des économies considérables d'énergie peuvent être réalisées.

Les autorités locales et régionales assurent également la fourniture de services très consommateurs d'énergie comme le transport public ou encore l'éclairage public, pour lesquels des améliorations peuvent être apportées. Même lorsque ces services sont délégués à des prestataires privés, des mesures visant à diminuer la consommation d'énergie peuvent être introduites dans les conventions de délégation de gestion.

- Planificateurs, développeurs et régulateurs

L'aménagement du territoire ainsi que l'organisation des systèmes de transport relèvent de la responsabilité de la plupart des autorités locales et régionales. Des décisions stratégiques en matière de développement urbain telles que la lutte contre l'étalement urbain peuvent réduire la demande d'énergie liée au transport.

Les autorités locales et régionales peuvent souvent jouer un rôle de régulateur, par exemple en fixant des critères en matière de performance énergétique ou en imposant l'intégration des énergies renouvelables dans la construction de nouveaux bâtiments.

- Conseil, incitation, exemplarité

Les autorités locales et régionales peuvent informer et inciter l'ensemble des acteurs du territoire, particuliers, entreprises, etc., à une utilisation plus efficace de l'énergie. Les campagnes de sensibilisation sont importantes afin d'obtenir le soutien de l'ensemble des acteurs aux politiques énergétiques durables. Les enfants, dans la mesure où ils sont vecteurs d'information au-delà de l'école, jouent un rôle particulièrement important dans les projets en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Il est également important que les autorités locales et régionales soient à l'avant-garde et montrent l'exemple en matière d'actions énergétiques durables.

- Producteurs et fournisseurs

Les autorités locales et régionales peuvent encourager la production locale d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Les systèmes de cogénération et de chauffage urbain utilisant la biomasse en sont de bons exemples. Les autorités locales et régionales peuvent également encourager le grand public à développer des projets en la matière en soutenant financièrement les initiatives locales.

### 2. Réseaux d'excellence

Il s'agit d'initiatives et de programmes proposant un modèle mondial de mise en oeuvre réussie, dans des contextes urbains, de concepts de développement en matière d'énergie durable. Les représentants des réseaux d'excellence affirment à travers la Convention leur volonté de partager leur expérience et d'aider les villes et régions à mettre en oeuvre des approches similaires, quand cela est réalisable et approprié. Ils s'engagent également à faciliter le transfert de savoir-faire en diffusant l'information, y compris des recommandations, en participant aux manifestations de la Convention des maires et, d'une façon générale, en coopérant quotidiennement avec celle-ci.

### 3. Structures de soutien

La Convention des maires est ouverte aux villes européennes de toute taille. Les villes qui, du fait de leur taille, n'ont pas les ressources nécessaires pour préparer un bilan ou travailler à l'élaboration d'un Plan d'action devraient être soutenues par les structures disposant de telles capacités. Ces structures peuvent être des Régions, des Départements, des agglomérations, où des villes assurant un rôle de «tuteur». Chacune de ces structures sera reconnue comme un acteur clé de la Convention. Leur degré d'engagement dans les activités de la Convention ainsi que les conditions spécifiques de cet engagement, et notamment les pouvoirs de décisions, seront détaillés dans un accord écrit.



Saint-Dié-des-Vosges

**Audit des finances de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges 2001-2013 : un effort de rigueur remarquable pour une ville aux moyens financiers limités et aux contraintes socio-économiques fortes**

**Décembre 2013**

Votre contact :

Jérôme BARBERET • Tél. 06 89 70 55 46 • e-mail : [jerome.barberet@forumgv.com](mailto:jerome.barberet@forumgv.com)

Nicolas LAROCHE • Tél. 06 66 96 58 95 • e-mail : [nicolas.laroche@forumgv.com](mailto:nicolas.laroche@forumgv.com)

## INTRODUCTION

---

La ville de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité réaliser un audit financier de ses comptes sur la période 2001-2013. Afin de garantir l'objectivité de cet audit, elle a souhaité qu'il soit effectué par un organisme expert des thématiques financières du secteur public local et totalement indépendant des enjeux politiques.

Le FORUM pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales, association loi 1901 indépendante et pluraliste, par l'intermédiaire de son Observatoire en finances locales, SFL-FORUM, présente les principaux résultats de l'analyse de la situation financière de la ville entre **2001 et 2013**.

La présente analyse a été réalisée à partir des données des budgets principaux des comptes administratifs **2001 à 2013**, soit un **historique de 13 années de comptes**, des états fiscaux 1259 et des fiches de notification de la DGF. Les chiffres présentés tiennent compte, le cas échéant, des retraitements de données mentionnés en annexe. Les principaux ratios financiers de Saint-Dié-des-Vosges ont été comparés avec ceux de villes présentant une proximité géographique avec celle-ci (Belfort, Epinal, Lunéville, Montbéliard, Sélestat, Vandœuvre et Vesoul) ainsi qu'avec un échantillon représentatif de villes moyennes<sup>1</sup>.

La présente étude a été réalisée à partir de l'analyse des seuls budgets principaux de la commune. Une étude plus poussée nécessiterait cependant de s'intéresser aux budgets annexes de la commune (Eau, Assainissement, Ordures Ménagères, Forêts, Régie Sadoul, Bâtiments industriels et commerciaux, ORU, Parking du Marché, Office du Tourisme). Parmi ces budgets annexes, les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets qui s'équilibrent en recettes et en dépenses. Neutralisation faite de ces budgets et de la subvention exceptionnelle du budget annexe « Bâtiments industriels et commerciaux », les dépenses totales des budgets annexes représentent au plus 14%<sup>2</sup> des dépenses consolidées de la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Au vu de la période d'analyse longue et de la faiblesse relative des montants en jeu dans les budgets annexes, la consolidation du budget principal et des budgets annexes n'a pas été réalisée.

---

<sup>1</sup> Les moyennes calculées portent sur 121 des 155 villes membres de la Fédération des Villes Moyennes pour lesquelles 12 années de comptes sont disponibles.

<sup>2</sup> Ce pourcentage ne tient pas compte de tous les flux existants entre le budget principal et les budgets annexes.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2001-2013)

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 482</b>	<b>36 691</b>	<b>35 296</b>	<b>36 810</b>	<b>33 606</b>	<b>34 519</b>
Recettes courantes de fonctionnement	33 245	35 735	35 153	35 533	33 446	33 772
dont produits des services du domaine, ventes diverses	1 066	1 515	1 162	1 386	1 864	1 735
dont impôts et taxes	19 450	19 767	20 191	20 653	18 276	18 116
dont contributions directes	15 901	15 741	16 121	16 330	16 066	15 937
dont TEOM	1 875	1 907	1 900	2 160	0	0
dont droits de mutation	223	286	285	432	402	458
dont autres impôts et taxes	1 451	1 833	1 885	1 731	1 808	1 721
dont dotations et participations	11 627	12 618	11 352	11 941	12 069	13 096
dont D.G.F	4 502	4 607	4 574	8 133	8 249	8 629
dont autres produits de gestion courante	519	655	1 357	654	400	353
dont atténuation de charges	583	1 180	1 090	898	836	471
Produits financiers	37	42	31	24	17	59
Produits exceptionnels	184	826	51	1 204	108	688
Autres recettes de fonctionnement	16	88	62	49	35	0

en milliers d'euros

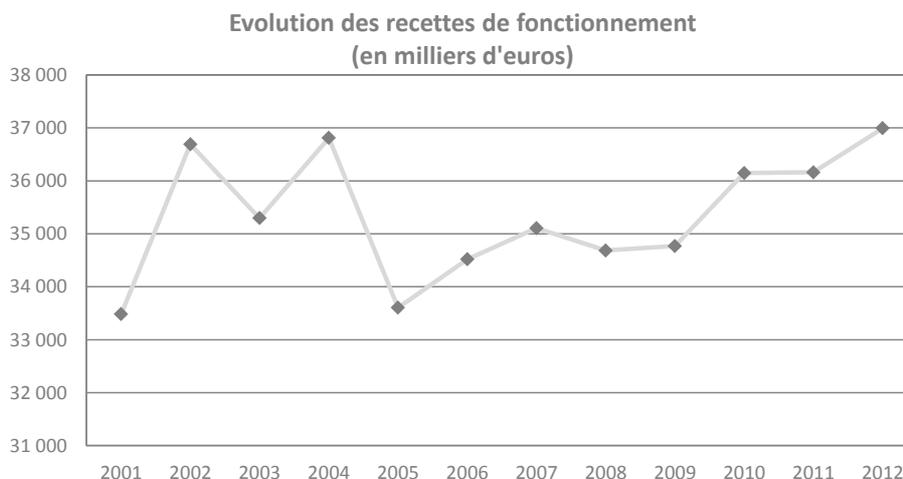
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 108</b>	<b>34 686</b>	<b>34 769</b>	<b>36 147</b>	<b>36 161</b>	<b>36 994</b>
Recettes courantes de fonctionnement	34 928	34 635	34 568	35 794	35 981	36 779
dont produits des services du domaine, ventes diverses	2 027	2 011	1 940	2 061	1 890	2 670
dont impôts et taxes	18 294	18 566	18 863	20 016	20 955	21 591
dont contributions directes	16 115	16 527	16 934	17 924	18 598	19 262
dont TEOM	0	0	0	0	0	0
dont droits de mutation	453	428	282	301	390	254
dont autres impôts et taxes	1 727	1 611	1 647	1 790	1 967	2 076
dont dotations et participations	13 494	13 175	13 023	13 121	12 584	12 076
dont D.G.F	9 112	9 411	9 263	9 463	9 118	9 138
dont autres produits de gestion courante	611	547	363	311	256	182
dont atténuation de charges	502	336	379	284	297	260
Produits financiers	84	12	11	34	14	11
Produits exceptionnels	96	39	190	319	166	198
Autres recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	6

en milliers d'euros

	prév. 2012	prév. 2013
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 260</b>	<b>35 701</b>
Recettes courantes de fonctionnement	36 082	35 619
dont produits des services du domaine, ventes diverses	2 088	1 801
dont impôts et taxes	21 140	21 179
dont contributions directes	18 060	18 050
dont TEOM	0	0
dont droits de mutation	380	280
dont autres impôts et taxes	2 700	2 849
dont dotations et participations	12 321	12 161
dont D.G.F	9 023	9 162
dont autres produits de gestion courante	242	256
dont atténuation de charges	291	221
Produits financiers	5	3
Produits exceptionnels	167	80
Autres recettes de fonctionnement	6	0

La ville de Saint-Dié-des-Vosges doit composer avec des contraintes fortes sur ses recettes de fonctionnement. En premier lieu, sa richesse fiscale ressort à un niveau inférieur à celle constatée dans les villes moyennes. Cela est particulièrement sensible en matière de taxes ménages où 2/3 des contribuables bénéficient d'un dégrèvement partiel ou total. A cela s'ajoute le dynamisme relativement faible de ses bases d'imposition qui, en dépit d'une politique volontariste de

constructions de logements, pâtissent de la légère décroissance de la population. Malgré cela, la pression fiscale supportée par les ménages demeure proche des standards observés notamment grâce à un recours de levier fiscal quasi-inexistant ces dernières années. L'impact du gel des dotations versées par l'Etat se fait quant à lui sentir même si le renforcement des dispositifs de péréquation permet à Saint-Dié-des-Vosges de bénéficier jusqu'alors d'une évolution favorable de sa dotation globale de fonctionnement.



En 2012, les **recettes de fonctionnement**<sup>3</sup> s'élèvent à 37,0 millions d'euros, soit 1 665 euros par habitant. Ce montant est supérieur de 18% à la moyenne des villes moyennes (1 415 euros par habitant).

Cependant, la ville de Saint-Dié-des-Vosges n'appartenant pas à une structure intercommunale à fiscalité propre, contrairement à la quasi-totalité des villes moyennes, elle continue à bénéficier de recettes issues de la fiscalité entreprises qui gonflent le volume de ses recettes de fonctionnement. A titre d'exemple, le produit de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR, DCRTP et compensation part salaire) ainsi que le versement transport représente un montant de 398 euros par habitant en 2012. Neutralisation faite de ses recettes, les recettes de fonctionnement de Saint-Dié sont ramenées à 1 267 euros par habitant, soit un niveau légèrement supérieur de 5% à la moyenne des villes moyennes qui s'établit à 1 207 euros par habitant hors prise en compte de l'attribution de compensation.

Les recettes de fonctionnement de Saint-Dié-des-Vosges ont progressé de +10,1% entre 2005 et 2012, soit un rythme d'évolution inférieur à celui de l'inflation (+13,4%). En moyenne annuelle, cela équivaut à une augmentation de +1,4%, contre une hausse moyenne de +1,7% pour la strate, cette moyenne intégrant d'ailleurs des transferts de fiscalité des villes vers leurs groupements à fiscalité propre.

<sup>3</sup> hors produit des cessions d'immobilisation qui a été retraité en section d'investissement

Au vu du budget primitif 2013, les recettes de fonctionnement de la ville de Saint-Dié-des-Vosges enregistreraient une baisse de -1,5% par rapport à 2012. Malgré cela, le Maire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges a proposé une baisse au DOB 2014 de 5 % de ses impôts et taxes ménages. Ses dotations et participations baisseraient de -1,3%, en lien avec le recul des compensations fiscales (-8,3%) et le tassement des participations en provenance de tiers (-14,0%). Au sortir de 10 mois d'exécution, les recettes de fonctionnement hors cessions sont cependant davantage dynamiques qu'initialement anticipé puisqu'elles progressent de +1,9% par rapport à la situation 2012.

Les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement resteront fortes en 2014, première année de réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales. Dans ce contexte, la ville de Saint-Dié-des-Vosges s'appuiera sur l'accroissement de la péréquation verticale (DSU et DNP) et de la péréquation horizontale (FPIC) pour compenser en partie le recul de la part forfaitaire de sa DGF et de ses compensations fiscales, estimé à près de 300 000 euros.

#### ➤ Le produit de la fiscalité progresse bien que de manière modérée

Les **impôts et taxes** de la ville de Saint-Dié-des-Vosges s'établissent à 21,6 millions d'euros, soit 971 euros par habitant et 58% des recettes de fonctionnement. Ce montant est supérieur à la moyenne constatée sur le territoire des villes moyennes (888 euros par habitant). A périmètre équivalent, c'est-à-dire après avoir neutralisé les recettes issues de la fiscalité sur les entreprises et celles du versement transport, les impôts et taxes s'élèvent à 709 euros par habitant, soit un ratio proche de la moyenne constatée pour les villes moyennes (680 euros par habitant hors attribution de compensation).

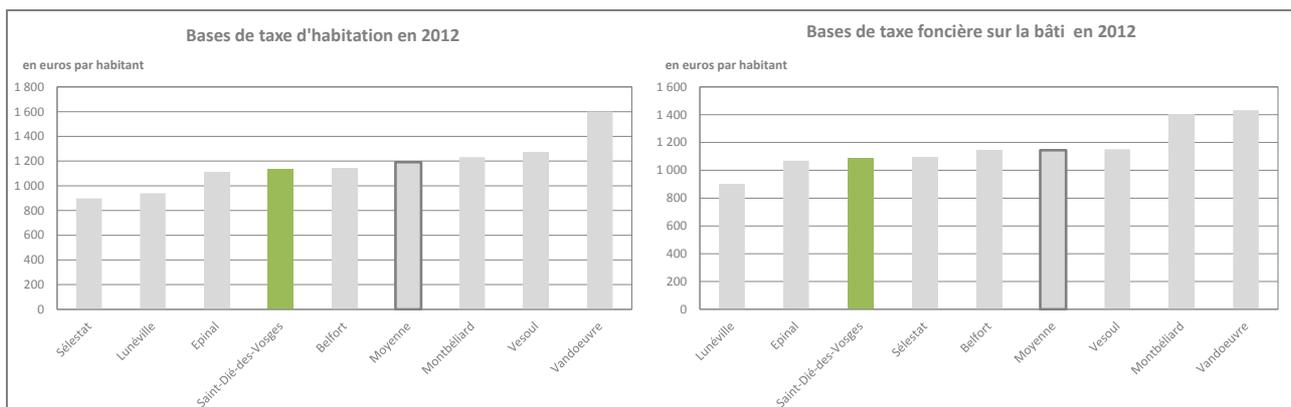
Le produit des contributions directes représente 89% des impôts et taxes perçus par la ville. Ce produit a faiblement augmenté sur la période 2001-2012 avec une évolution de +1,8% par an, comme la moyenne des villes moyennes qui est elle-même perturbée par les changements de régime fiscal des groupements à fiscalité propre sur l'ensemble de la période.

L'évolution du produit des contributions directes se décompose entre l'évolution des bases d'imposition et l'évolution des taux d'imposition.

## Les bases d'imposition ménages<sup>4</sup>

	Saint-Dié-des-Vosges			Moyenne de la strate		
	en milliers d'euros	en euros par habitant	Evolution moyenne annuelle 01/12	en milliers d'euros	en euros par habitant	Evolution moyenne annuelle 01/12
Taxe d'habitation	24 507	1 131	+2,9%	5 906 858	1 190	+3,1%
Taxe foncière sur le bâti	24 170	1 110	+2,2%	5 685 933	1 145	+3,1%
Taxe foncière sur le non bâti	169	8	+0,8%	30 457	6	-0,2%

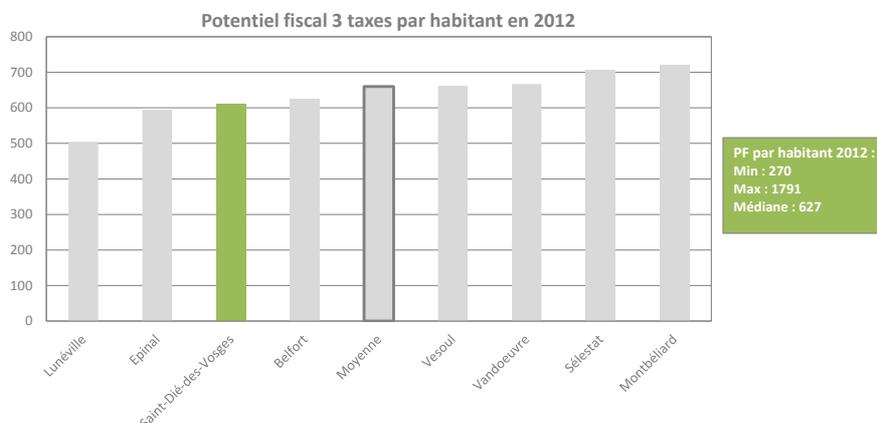
Toutes taxes confondues, les bases fiscales par habitant de la ville de Saint-Dié-des-Vosges sont nettement plus faible que la moyenne des villes moyennes. En matière de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti, les bases fiscales moyennes excèdent de respectivement 10% et 8% les bases fiscales de Saint-Dié. A l'inverse, les bases fiscales de taxe foncière sur le non bâti sont supérieures de 17% par rapport à la moyenne. Elles sont cependant marginales puisqu'elles représentent moins de 1% des bases ménages.



Le potentiel fiscal permet d'apprécier la richesse fiscale de la commune au regard de ses bases d'imposition. Cet indicateur est calculé en multipliant les bases d'imposition communales par les taux moyens nationaux des communes de la strate. Compte tenu du statut de ville isolée de Saint-Dié-des-Vosges, les taux moyens calculés correspondent aux taux cumulés des villes et de leurs groupements<sup>5</sup>. Le potentiel fiscal de Saint-Dié-des-Vosges calculé à partir des 3 taxes ménages est inférieur à la moyenne (609 €/hab, contre 647 €/hab).

<sup>4</sup> Cette partie a été réalisée à partir d'un panel de 137 villes moyennes.

<sup>5</sup> Cet indicateur a été calculé à partir des 155 villes moyennes membres de la Fédération des Villes Moyennes (FVM).



Les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti ont progressé en moyenne moins rapidement à Saint-Dié-des-Vosges que sur le territoire des villes moyennes. Si cet écart est relativement faible sur la taxe d'habitation (+2,9%<sup>6</sup>, contre +3,1% en moyenne), il est en revanche plus marqué sur la taxe foncière sur le bâti (+2,2%, contre +3,1 en moyenne).

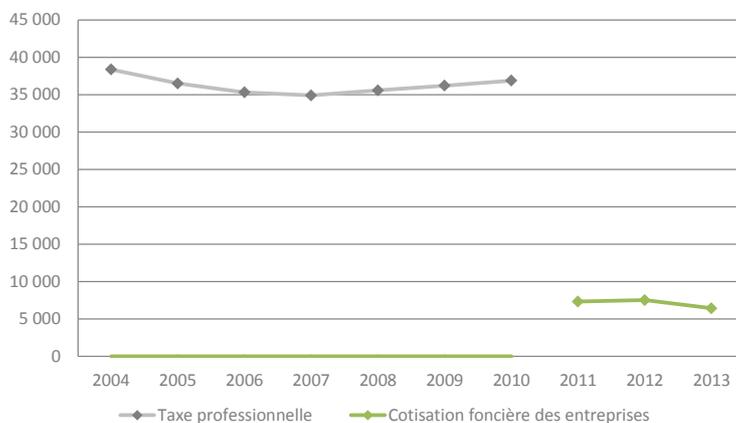
### Les bases d'imposition « entreprises »

Les bases de taxe professionnelle représentaient en 2009, dernière année où la taxe était encore applicable, un montant de 1 660 euros par habitant, soit un niveau équivalent à la moyenne (1 659 euros par habitant). En 2012, les bases de cotisation foncière des entreprises s'établissent quant à elles à 338 euros par habitant, soit un niveau inférieur à la moyenne (365 euros par habitant).

La période 2001-2013 est marquée par la diminution des bases fiscales « entreprises » : elles se sont repliées en moyenne chaque année de -0,7% pour la taxe professionnelle entre 2004 et 2010 et de -6,3% pour la cotisation foncière des entreprises entre 2011 et 2013. Cette baisse des bases entreprises s'inscrit dans le cadre de la crise actuelle de l'industrie automobile qui affecte fortement la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

<sup>6</sup> Cette évolution est perturbée par la modification de politique d'abattement opérée en 2010 par la ville. Entre 2001 et 2012, les bases brutes de taxe d'habitation ont progressé de +1,9% pour Saint-Dié et de +2,8% pour les villes moyennes.

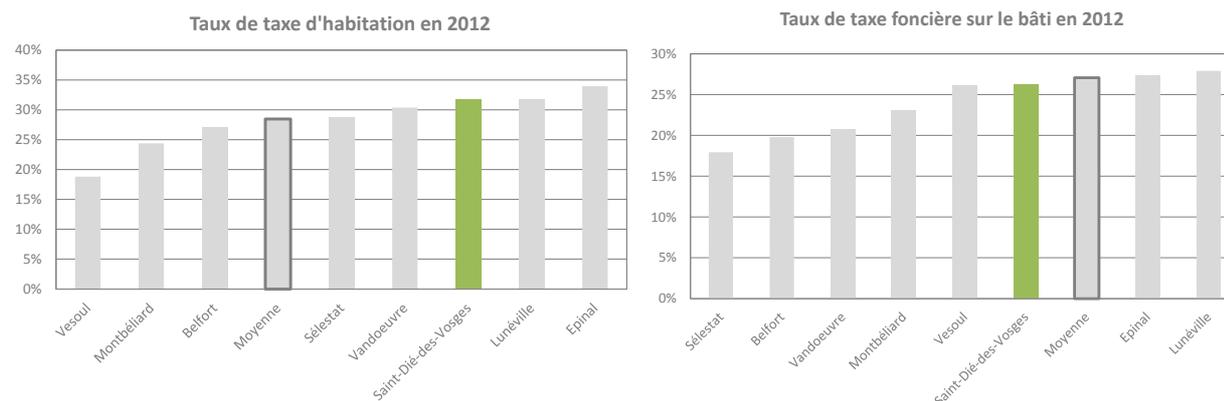
### Evolution des bases fiscales entreprises



### Les taux d'imposition « ménages »<sup>7</sup>

	2001	...	2009	2010	Taux de référence 2010	2011	2012	2013
<b>Taxe d'habitation</b>	18,03%		18,03%	18,88%	31,77%	31,77%	31,77%	31,77%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	25,00%		25,00%	26,18%	26,18%	26,18%	26,18%	26,18%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	40,85%		40,85%	42,77%	44,84%	44,84%	44,84%	44,84%
<b>Taxe professionnelle</b>	19,99%		19,99%	-	-	-	-	-
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	-		-	-	29,65%	29,65%	29,65%	29,65%

La ville de Saint-Dié-des-Vosges n'appartenant à aucune structure intercommunale, ses taux d'imposition doivent être comparés aux taux moyens cumulés des villes moyennes et de leurs groupements.

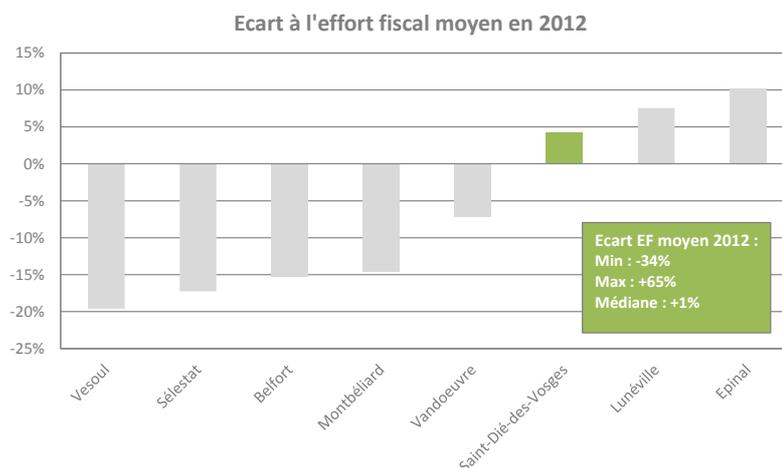


Si le taux de Saint-Dié-des-Vosges est supérieur au taux moyen des villes moyennes en matière de taxe d'habitation (31,77% contre 28,46%), il est en revanche inférieur au taux moyen en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (26,18% contre 27,07%) et les propriétés non bâties (44,84% contre 58,04%).

<sup>7</sup> Cette partie porte sur les 155 villes moyennes membres de la FVM.

D'autre part, Il convient de remarquer que suite à la suppression de la taxe professionnelle le taux de taxe d'habitation de Saint-Dié-des-Vosges intègre le transfert de taux de son département qui se situait parmi les plus élevés (11,85%, contre 7,54% en moyenne en 2010). En 2010, le taux de taxe d'habitation de Saint-Dié-des-Vosges se situait légèrement en deçà du taux moyen cumulé des villes et de leurs groupements (18,88%, contre 19,42%).

L'effort fiscal permet d'apprécier le niveau de pression fiscale consolidée (commune et EPCI) pesant sur les ménages d'une commune. Il résulte du rapport entre le produit fiscal sur les ménages perçu sur le territoire de la commune et le potentiel fiscal calculé à partir des trois taxes imposées aux ménages<sup>8</sup>. En 2012, l'effort fiscal de la ville de Saint-Dié-des-Vosges n'est supérieur que de 4% à l'effort fiscal moyen constaté pour les villes moyennes.



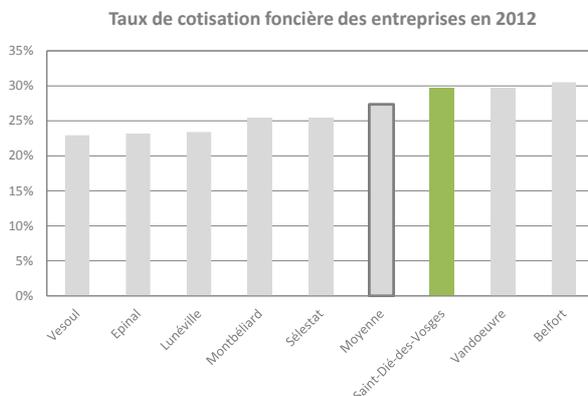
Sur une période de 20 ans, les taux d'imposition n'ont connu qu'une seule hausse de +4,7% en 2010<sup>9</sup>. Cette très grande modération traduit ainsi une volonté politique de la ville qui, en dépit des charges de centralité élevées dues à son statut de ville-centre, a fait le choix de préserver le pouvoir d'achat d'une population fragile.

### **Le taux de cotisation foncière des entreprises**

Le taux de cotisation foncière des entreprises se situe à un niveau supérieur à la moyenne constatée sur le territoire des villes moyennes (29,65%, contre 27,37% en moyenne).

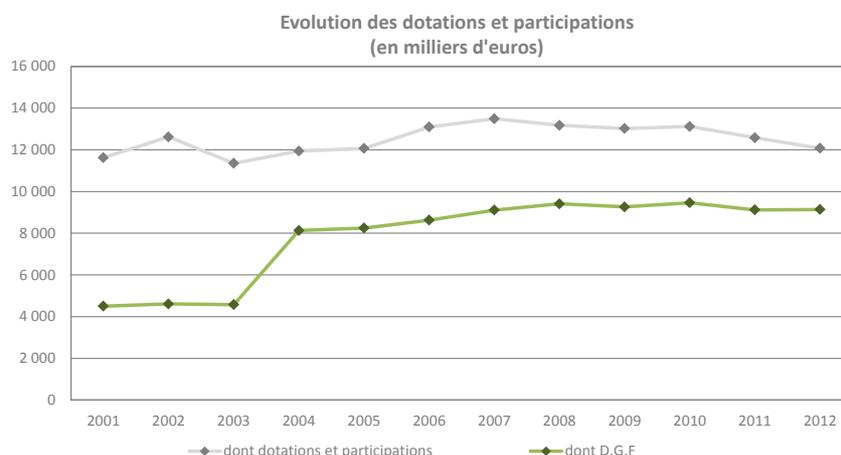
<sup>8</sup> Notons que la notion de potentiel fiscal calculée ici n'intègre pas le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti perçue par la commune ou l'EPCI sur le territoire de la commune.

<sup>9</sup> Cette augmentation s'est accompagnée d'une baisse de 15% à 5% du taux d'abattement général à la base.



➤ La ville de Saint-Dié-des-Vosges est moins impactée par la baisse des dotations de l'Etat que la majorité des villes moyennes

Les dotations et participations représente un produit de 12,1 millions d'euros en 2012, soit 543 euros par habitant et 33% des recettes de fonctionnement. Ce montant excède de 40% la moyenne constatée sur les villes moyennes (389 euros par habitant). Neutralisation faite de la compensation « part salaire » perçue par la ville, d'un montant de 3 millions d'euros en 2012, les dotations et participations s'établissent à 407 euros par habitant, soit un niveau de recette légèrement supérieur à la moyenne.



Depuis la réforme de la DGF de 2004 et jusqu'en 2008, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a bénéficié d'une évolution favorable de sa dotation globale fonctionnement -76% des dotations et participations- qui a progressé de +3,7% en moyenne chaque année, plus rapidement que les villes moyennes (+2,9%). A l'inverse, entre 2008 et 2012, la DGF de Saint-Dié-des-Vosges a été affecté plus fortement que celle des villes moyennes (-0,7% en moyenne annuelle, contre -0,2%). Cette baisse s'explique essentiellement par le transfert à la ville, à compter de 2011, du produit de la taxe sur les surfaces commerciales, antérieurement perçue par l'État. Afin de neutraliser l'impact de ce transfert sur le budget de l'État, la compensation « part

« salaire » de la ville a été diminuée du montant de la taxe perçue par l'Etat en 2010 sur son territoire, soit 462 332 euros, et a été majorée du prélèvement France Télécom.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF de Saint-Dié-des-Vosges entre 2008 et 2013, neutralisation faite de la modification de périmètre induite par la loi de finances pour 2011.

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	9 411	9 263	9 463	9 518	9 539	9 733
<b>Dotation forfaitaire</b>	7 831	7 743	7 755	7 659	7 534	7 433
Dotation de base	2 498	2 415	2 450	2 428	2 374	2 364
Dotation superficie	24	25	25	25	25	25
Complément de garantie	1 727	1 692	1 658	1 585	1 557	1 522
Compensation "part salaire" et baisses de DCTP	3 582	3 611	3 622	3 622	3 577	3 522
<b>Dotation de solidarité urbaine</b>	1 359	1 385	1 527	1 669	1 777	2 028
<b>Dotation de nationale de péréquation</b>	221	135	182	190	228	272

Abstraction faite de l'année 2009, la progression des sommes reçues au titre de la péréquation (+6,1% par an entre 2008 et 2012) a permis à la ville de compenser la perte de recette provenant du recul de sa population (-1,3% par an entre 2008 et 2012) ainsi que l'écroulement de son complément de garantie (-2,5% par an entre 2008 et 2012).

Au regard des montants de la dotation globale de fonctionnement perçue par la ville de Saint-Dié-des-Vosges en 2013, ce constat se confirme : les dotations de péréquation progressent davantage que les différentes parts de la dotation forfaitaire (+295 millions d'euros, contre -101 millions d'euros).

### DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Montant DSU</b>	<b>1 359</b>	<b>1 385</b>	<b>1 527</b>	<b>1 669</b>	<b>1 777</b>	<b>2 028</b>
dont DSU hors cible	1 359	1 385	1 401	1 549	1 697	1 808
dont DSU cible	0	0	125	119	80	220
Rang DSU	199	220	184	193	161	167

En plus de son attribution de dotation de solidarité urbaine de droit commun, la ville de Saint-Dié-des-Vosges bénéficie d'une « DSU cible » qui bénéficie aux 250 premières communes de la catégorie des villes de 10 000 habitants les plus défavorisées, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. En 2013, ce sont un tiers des communes de la strate des villes de 10 000 habitants et plus qui disposait d'un rang DSU supérieur à celui de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2001-2012)

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 232</b>	<b>32 899</b>	<b>32 122</b>	<b>33 660</b>	<b>30 860</b>	<b>30 485</b>
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>	28 060	29 856	29 461	31 194	28 363	28 278
dont charges à caractère général	9 350	10 910	11 285	12 042	8 416	8 373
dont charges de personnel	14 298	14 637	14 018	14 821	15 451	15 749
dont autres charges de gestion courante	4 402	4 293	4 149	4 321	4 479	4 145
dont atténuation de produits	9	16	9	10	17	11
<b>Charges financières</b>	2 777	2 773	2 425	2 078	1 375	1 511
dont intérêts de la dette	2 688	2 684	2 389	2 058	1 372	1 505
<b>Charges exceptionnelles</b>	394	270	236	387	1 122	679
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	0	0	0	0	0	16

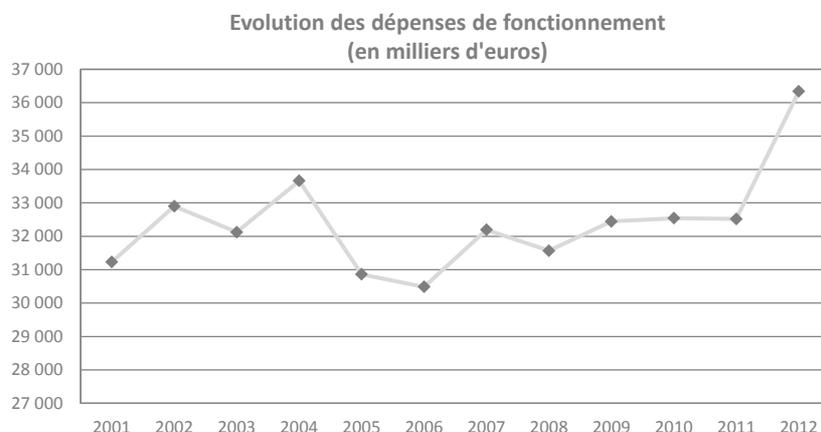
en milliers d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 193</b>	<b>31 569</b>	<b>32 446</b>	<b>32 541</b>	<b>32 519</b>	<b>36 342</b>
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>	28 884	28 948	30 162	30 253	29 997	30 142
dont charges à caractère général	8 244	8 249	8 662	8 788	8 814	9 006
dont charges de personnel	16 516	16 702	17 313	17 279	17 122	17 161
dont autres charges de gestion courante	4 113	3 989	4 178	4 042	4 047	3 963
dont atténuation de produits	12	8	8	143	13	12
<b>Charges financières</b>	2 197	1 880	1 604	1 672	1 599	1 589
dont intérêts de la dette	2 151	1 863	1 593	1 656	1 596	1 589
<b>Charges exceptionnelles</b>	1 096	721	659	599	870	4 599
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	17	20	21	17	53	12

en milliers d'euros

	prév. 2012	prév. 2013
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 980</b>	<b>33 137</b>
<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>	30 434	30 550
dont charges à caractère général	9 201	9 231
dont charges de personnel	17 100	17 030
dont autres charges de gestion courante	4 069	4 221
dont atténuation de produits	64	68
<b>Charges financières</b>	1 590	1 630
dont intérêts de la dette	1 580	1 620
<b>Charges exceptionnelles</b>	923	884
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	33	73

Pour compenser les fortes contraintes pesant sur ses recettes, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a mené une politique de gestion des deniers publics rigoureuse. Tous les postes de dépenses ont connu une évolution inférieure à l'inflation et inférieure à l'évolution constatée pour les villes de même strate. On notera particulièrement l'effort remarquable de maîtrise de la masse salariale qui permet à la ville de maintenir stable ses dépenses de personnel depuis 3 ans maintenant, et ce, malgré l'impact du glissement vieillesse-technicité et la hausse des cotisations sociales. Si les charges financières acquittées par la ville demeurent supérieures à la strate, conséquence d'une dette historiquement élevée, la politique de désendettement menée depuis 2001 a cependant permis d'atténuer très nettement le service de la dette à la charge de la ville.



En 2012, les **dépenses de fonctionnement** de la ville de Saint-Dié-des-Vosges s'élèvent à 36,3 millions d'euros, soit 1 635 euros par habitant. Ce montant est supérieur de 32% à la moyenne des dépenses des villes moyennes (1 237 euros par habitant).

Cependant, les dépenses 2012 de Saint-Dié-des-Vosges intègrent une opération exceptionnelle, correspondant au versement d'une subvention au budget annexe « Bâtiments industriels et commerciaux », dans le cadre de la création du centre aqualudique AquaNova America<sup>10</sup>. Si l'on exclut les dépenses exceptionnelles, les dépenses de fonctionnement représentent 1 428 euros par habitant pour Saint-Dié-des-Vosges, contre 1 224 euros par habitant en moyenne pour les villes moyennes, soit un écart de 17%.

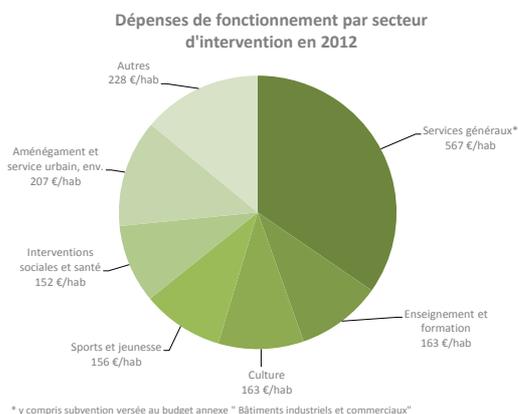
En effet, la ville de Saint-Dié-des-Vosges n'appartenant pas à une structure intercommunale à fiscalité propre, contrairement à la quasi-totalité des villes moyennes, elle subit des charges de centralité qui expliquent un niveau de dépense élevé. A titre d'exemple, les dépenses qu'elle consacre au transport représentent 43 euros par habitant, alors que la compétence est généralement intercommunalisée pour les autres villes moyennes. De la même manière, la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours versée par Saint-Dié représente une dépense de 28 euros par habitant, alors même que plus de la moitié des villes (54%) n'en supporte pas le financement, celui-ci étant assuré par leurs groupements.

D'autre part, la ville a mise en œuvre une politique sociale ambitieuse pour répondre aux besoins d'une population défavorisée. La ville de Saint-Dié-des-Vosges est en effet la plus pauvre du département en termes de revenu par habitant (18 092 euros, contre une moyenne nationale de 22 900 euros) et dispose du taux de chômage le plus élevé de son département (15% au 1<sup>er</sup> trimestre 2013). Ainsi, les dépenses consacrées aux interventions sociales et à la santé<sup>11</sup> s'établissent à 152 euros par habitant à Saint-Dié-des-Vosges, soit une dépense plus de deux fois supérieure à la moyenne constatée pour l'ensemble des villes moyennes (70 euros par habitant).

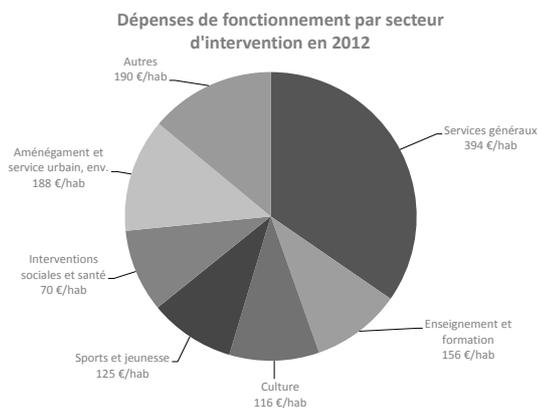
<sup>10</sup> Il s'agit plus précisément de la construction d'un centre aqualudique.

<sup>11</sup> Fonction 5 de la nomenclature M14

### Saint-Dié-des-Vosges



### Villes moyennes



Bien que subissant des coûts élevés du fait de cette situation singulière, Saint-Dié-des-Vosges a engagé un véritable effort de rationalisation de la dépense qui lui a permis de maîtriser plus fortement son niveau de dépense que la strate. Ainsi, si les dépenses de fonctionnement de Saint-Dié-des-Vosges étaient supérieures de 24% par rapport à la moyenne en 2005, cet écart s'est sensiblement réduit passant à 17% en 2012.

A l'instar des évolutions observées ces dernières années, l'évolution des dépenses de fonctionnement prévue au budget primitif 2013 s'établit à un niveau très bas (+0,5%), inférieure à celui de l'inflation. En effet, la ville de Saint-Dié-des-Vosges poursuit sa politique de maîtrise de la masse salariale dont l'évolution s'établit à -0,4%, et parvient à contenir ces charges à caractère général (+0,3%), malgré des coûts liés à l'énergie en augmentation. En 2014, la ville de Saint-Dié-des-Vosges entend poursuivre son effort de gestion rigoureuse de la dépense, ce qui lui permettra d'annuler la baisse prochaine de ses dotations en provenance de l'Etat.

#### ➤ Des dépenses courantes mieux maîtrisées que dans les villes moyennes

- Avec 17,2 millions d'euros en 2012, les **charges de personnel** représentent la part la plus significative des dépenses de fonctionnement puisqu'elles concentrent 53% d'entre elles. Elles s'établissent à 772 euros par habitant, contre une moyenne de 707 euros pour les villes moyennes.

Ces charges ont été globalement maîtrisées entre 2001 et 2013 : elles ont progressé en effet de +1,7% en moyenne chaque année, en deçà de l'évolution moyenne de la strate (+1,9%). Les transferts de personnel des villes vers leurs groupements à fiscalité propre minimisent l'effort de maîtrise de ses dépenses par la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

- La constitution du budget annexe « Ordures Ménagères » à compter de 2005 perturbe l'évolution des **charges à caractère général**. De ce fait, l'étude de l'évolution de ces dépenses porte sur la période 2005-2012.

En 2012, les **charges à caractère général** représentent 9,0 millions d'euros, soit 405 euros par habitant et 23% des dépenses de fonctionnement courantes. Cette dépense est supérieure de 48% par rapport à la dépense moyenne des villes moyennes. Cet écart à la moyenne s'est cependant atténué puisqu'il atteignait 55% en 2005.

Ainsi, entre 2005 et 2012, les charges à caractère général de Saint-Dié-des-Vosges ont progressé très lentement (+1,0%, contre +1,7% en moyenne), alors même que le taux d'inflation annuel moyen sur la période atteint +1,7%. Cet effort de maîtrise de la dépense est d'autant plus remarquable que l'évolution constatée pour les villes moyennes est minorée du fait des transferts de compétences opérés entre les villes moyennes et leurs groupements à fiscalité propre.

- Les **autres charges de gestion courante**, qui se composent essentiellement des subventions versées aux organismes privés ou publics ou de contingents obligatoires (service départemental d'incendie et de secours...), comptent pour 12% des dépenses de fonctionnement de la ville et représente un effort de 178 euros par habitant, proche de la moyenne des villes moyennes (187 euros par habitant). Supérieures de 12% à la moyenne des villes moyennes en 2001, ces dépenses sont, en 2012, inférieures de 5% à cette même moyenne.

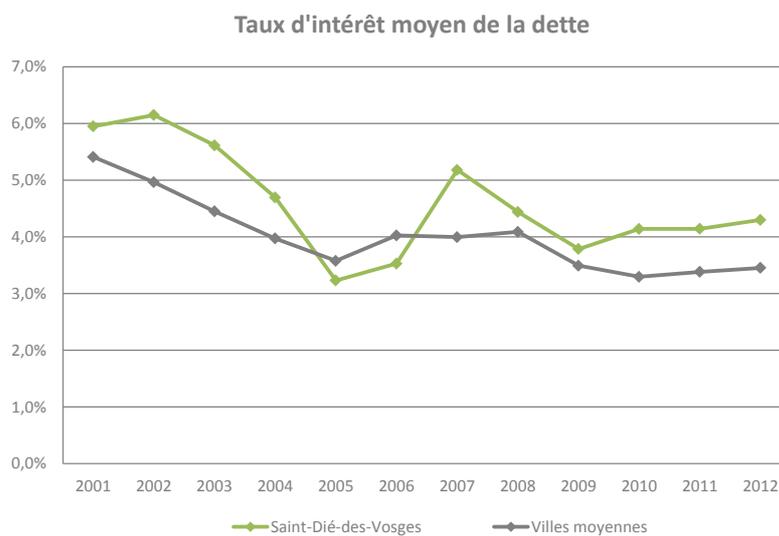
En effet, entre 2001 et 2012, ces dépenses ont diminué en moyenne de -1,0% chaque année, à comparer avec la hausse moyenne de +0,5% pour les villes moyennes.

#### ➤ **Des dépenses financières lourdes, résultante d'un endettement historiquement élevée lié à la réalisation du contrat de ville**

- Les **charges financières** s'élèvent à 1,6 million d'euros en 2012, soit 71 euros par habitant. Ce montant est supérieur de 59% au montant moyen acquitté par les villes moyennes. Cet écart traduit essentiellement le niveau d'endettement plus élevée de Saint-Dié-des-Vosges (1 663 euros par habitant) comparé aux villes moyennes (1 178 euros par habitant).

On observe toutefois une nette diminution du poids des charges financiers dans les dépenses de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) puisque le rapport passe de 9% en 2001 à 5% en 2012. En moyenne annuelle, les charges financières de Saint-Dié-des-Vosges reculent ainsi de -4,9%, plus fortement que la moyenne des villes moyennes (-3,3%).

Le taux d'intérêt moyen de la dette, correspondant au rapport entre les intérêts de la dette de l'année et l'encours de dette au 31 décembre, s'établit à 4,3% pour Saint-Dié-des-Vosges en 2012 (3,5% pour les villes moyennes).



## LES SOLDES D'ÉPARGNE

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Recettes courantes de fonctionnement	33 245	35 735	35 153	35 533	33 446	33 772
Dépenses courantes de fonctionnement	28 060	29 856	29 461	31 194	28 363	28 278
<b>Épargne de gestion</b>	<b>5 185</b>	<b>5 878</b>	<b>5 692</b>	<b>4 339</b>	<b>5 083</b>	<b>5 494</b>
<b>Solde des opérations financières</b>	<b>-2 740</b>	<b>-2 731</b>	<b>-2 394</b>	<b>-2 055</b>	<b>-1 358</b>	<b>-1 452</b>
Produits financiers	37	42	31	24	17	59
Charges financières	2 777	2 773	2 425	2 078	1 375	1 511
<b>Solde des opérations exceptionnelles</b>	<b>-210</b>	<b>556</b>	<b>-186</b>	<b>817</b>	<b>-1 014</b>	<b>9</b>
Produits exceptionnels*	184	826	51	1 204	108	688
Charges exceptionnelles	394	270	236	387	1 122	679
<b>Solde des amortissements et provisions</b>	<b>16</b>	<b>88</b>	<b>62</b>	<b>49</b>	<b>35</b>	<b>-16</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>2 250</b>	<b>3 792</b>	<b>3 173</b>	<b>3 150</b>	<b>2 746</b>	<b>4 034</b>
Remboursement du capital de la dette	3 104	3 551	3 336	3 488	4 369	3 362
<b>Épargne nette</b>	<b>-854</b>	<b>240</b>	<b>-163</b>	<b>-338</b>	<b>-1 623</b>	<b>672</b>

\* hors produit des cessions d'immobilisations qui a été retraité en investissement

en milliers d'euros

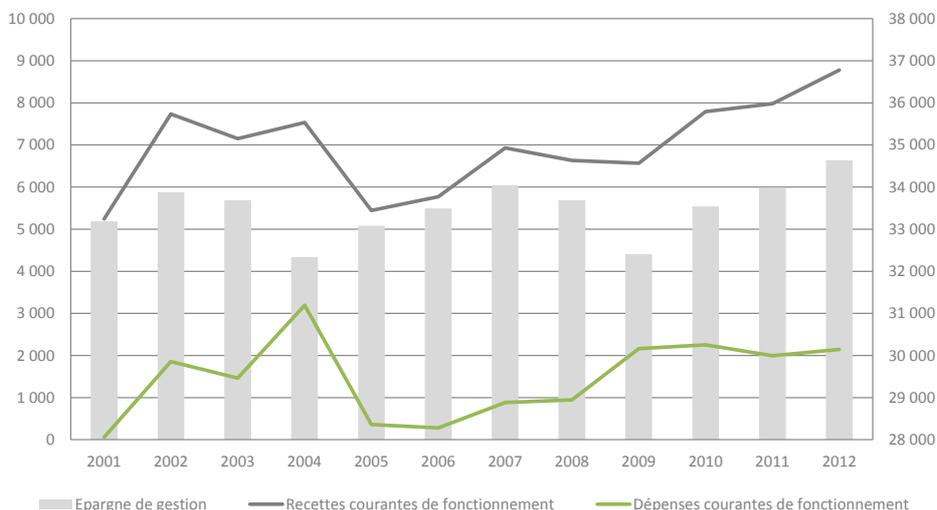
	2007	2008	2009	2010	2011	2012**
Recettes courantes de fonctionnement	34 928	34 635	34 568	35 794	35 981	36 779
Dépenses courantes de fonctionnement	28 884	28 948	30 162	30 253	29 997	30 142
<b>Épargne de gestion</b>	<b>6 044</b>	<b>5 688</b>	<b>4 406</b>	<b>5 541</b>	<b>5 984</b>	<b>6 636</b>
<b>Solde des opérations financières</b>	<b>-2 113</b>	<b>-1 869</b>	<b>-1 593</b>	<b>-1 638</b>	<b>-1 585</b>	<b>-1 578</b>
Produits financiers	84	12	11	34	14	11
Charges financières	2 197	1 880	1 604	1 672	1 599	1 589
<b>Solde des opérations exceptionnelles</b>	<b>-1 000</b>	<b>-683</b>	<b>-469</b>	<b>-280</b>	<b>-704</b>	<b>-4 401</b>
Produits exceptionnels*	96	39	190	319	166	198
Charges exceptionnelles	1 096	721	659	599	870	4 599
<b>Solde des amortissements et provisions</b>	<b>-17</b>	<b>-20</b>	<b>-21</b>	<b>-17</b>	<b>-53</b>	<b>-6</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>2 915</b>	<b>3 117</b>	<b>2 323</b>	<b>3 606</b>	<b>3 642</b>	<b>652</b>
Remboursement du capital de la dette	4 247	2 971	2 735	2 574	2 247	2 594
<b>Épargne nette</b>	<b>-1 332</b>	<b>146</b>	<b>-411</b>	<b>1 032</b>	<b>1 396</b>	<b>-1 942</b>

\* hors produit des cessions d'immobilisations qui a été retraité en investissement

\*\* Neutralisation faite de la subvention versée au budget annexe « Bâtiments industriels et commerciaux », les épargnes brute et nette s'établissent respectivement à 4 613 K€ et 2 019 K€ en 2012.

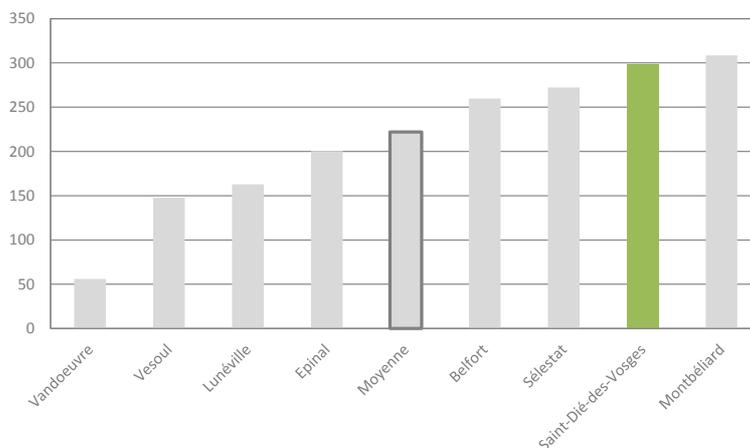
Grâce à une remarquable maîtrise de ses dépenses courantes et à la progression de ses recettes, la ville de Saint-Dié-des-Vosges parvient à dégager sur l'ensemble de la période une épargne de gestion plus élevée que la moyenne de la strate. Cependant, elle subit des charges financières élevées qui minore d'autant son épargne brute expliquant que son niveau se situe sur la période légèrement en deçà de la moyenne de la strate.

Evolution de l'épargne de gestion  
 (en milliers d'euros)



- Le premier niveau d'épargne que constitue l'épargne de gestion permet d'apprécier le solde résultant des opérations courantes de la collectivité. Elle est ainsi obtenue en faisant la différence entre les recettes courantes de fonctionnement (hors recettes financières et exceptionnelles) et les dépenses courantes de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles). L'**épargne de gestion** de la ville de Saint-Dié-des-Vosges s'élève à 6,6 millions d'euros en 2012, soit 299 euros par habitant. Ce montant est supérieur de 34% à la moyenne constatée sur le territoire des villes moyennes (223 euros par habitant). En dépit des fluctuations des recettes et des dépenses courantes enregistrées sur la période, l'épargne de gestion ressort en moyenne à un niveau supérieur à celui des villes de la strate (247 euros par habitant, contre 208 euros par habitant).

Epargne de gestion en 2012  
 (en euros par habitant)



Entre 2001 et 2012, la ville de Saint-Dié-des-Vosges a vu son épargne de gestion croître de +2,3% par an, plus rapidement que dans les villes moyennes (+0,5% par an).

▪ Intégration faite des opérations financières et exceptionnelles, l'**épargne brute** atteint 652 millions d'euros en 2012, soit 29 euros par habitant. Les charges exceptionnelles de la ville sont perturbées par le versement d'une subvention de près de 4 millions d'euros au budget annexe « Bâtiments industriels et commerciaux ». Si l'on exclut cette subvention exceptionnelle, l'épargne brute s'élève à 4,6 millions d'euros, soit 208 euros par habitant (176 euros par habitant pour les villes moyennes). Si l'on lisse l'épargne brute sur la période 2001-2012, elle s'établit à 148 euros par habitant de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, proche de la strate (158 euros par habitant).

Entre 2001 et 2012, la ville de Saint-Dié-des-Vosges est parvenu à multiplier par deux son niveau d'épargne, celui-ci passant de 2,2 en 2001 à 4,6 millions d'euros en 2012, soit une progression annuelle de +6,7% (+1,8% par an pour la strate).

▪ L'**épargne nette**, calculée comme la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette, mesure la capacité de la ville à financer ses investissements par des ressources propres. Elle s'établit à 2 millions d'euros en 2012, soit 91 par habitant (64 euros par habitant pour la strate).

En lien avec la volonté de la ville de réduire de manière sensible son niveau d'endettement, les remboursements ont représenté une charge moyenne de 145 euros par habitant entre 2001 et 2012 (119 euros par habitant pour les villes moyennes), expliquant les niveaux d'épargne nette négatifs observés sur la période.

## INVESTISSEMENT ET MODE DE FINANCEMENT

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>6 523</b>	<b>2 950</b>	<b>4 295</b>	<b>6 374</b>	<b>4 941</b>	<b>5 809</b>
Dépenses d'équipement brut	6 434	2 872	4 110	6 063	4 894	5 800
Immobilisations financières	1	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	88	78	185	311	47	9

en milliers d'euros

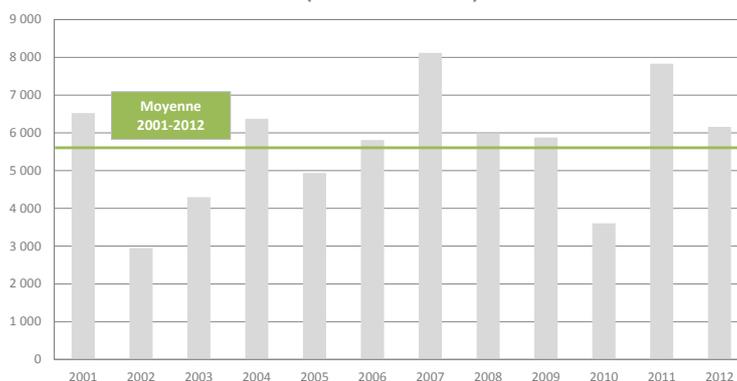
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>8 117</b>	<b>5 987</b>	<b>5 876</b>	<b>3 604</b>	<b>7 830</b>	<b>6 158</b>
Dépenses d'équipement brut	8 099	5 903	5 761	3 394	5 238	6 158
Immobilisations financières	0	0	2	45	2 545	0
Autres dépenses d'investissement	18	84	113	165	47	0

en milliers d'euros

	prév. 2012	prév. 2013
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>15 293</b>	<b>7 364</b>
Dépenses d'équipement brut	12 188	7 124
Immobilisations financières	0	0
Autres dépenses d'investissement	3 105	240

L'effort d'investissement de la ville de Saint-Dié-des-Vosges est important compte-tenu des besoins d'équipement de la Ville, même s'il est inférieur à celui des villes moyennes. Ce niveau d'investissement s'explique par une capacité d'autofinancement (épargne et recettes d'investissement hors emprunts) légèrement inférieure à la moyenne mais encore plus par une politique marquée et continue de réduction de l'endettement.

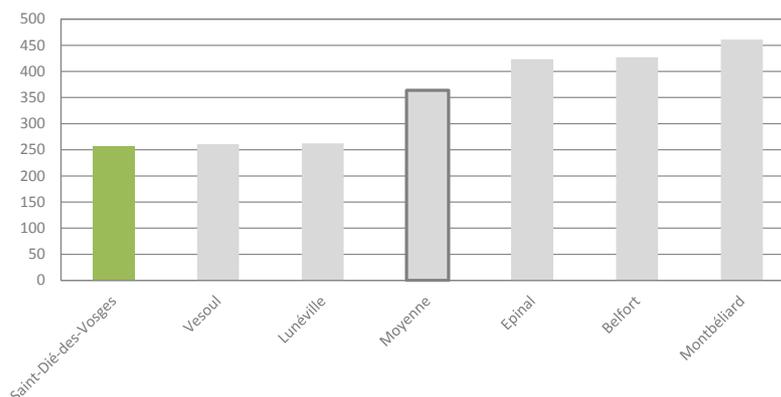
Evolution des dépenses d'investissement hors dette  
 (en milliers d'euros)



Les **dépenses d'investissement hors dette** se sont élevées en moyenne à 5,7 millions d'euros entre 2001 et 2012 d'euros, soit 257 euros par habitant. Ce montant est inférieur de 29% à la dépense moyenne engagée par les villes moyennes (361 euros par habitant). Ce niveau d'investissement inférieur à la

moyenne s'explique essentiellement par la politique de désendettement menée par la ville sur la période à laquelle s'ajoute une capacité d'autofinancement inférieur de 8% à la moyenne.

Effort d'investissement moyen 2001-2012  
 (en euros par habitant)



NB: les villes de Sélestat et Vandœuvre n'ont pu être intégrés à ce graphique. A titre d'information, leur effort d'investissement par habitant s'est établi respectivement à 351 euros par habitant et 137 euros par habitant en 2012.

Entre 2001 et 2012, les dépenses d'équipement brut -95% des dépenses d'investissement hors dette par an en moyenne- se sont contractées en moyenne de -0,4%, alors qu'elles progressaient de +2,3% pour les villes de la strate.

Sur la base d'un taux de réalisation des dépenses d'équipement brut qui devrait approcher 75% des dépenses prévues au budget primitif 2013, la ville devrait enregistrer une baisse de ces dépenses d'équipement d'environ 13% entre 2012 et 2013. Après avoir porté un certain nombre de grands projets structurants ces dernières années, l'effort d'investissement de la ville devrait être relativement limité en 2014, en phase avec son objectif de réduction de l'endettement.

- Le financement des dépenses d'investissement hors dette est assuré par des **ressources propres**, c'est-à-dire l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement et les recettes d'investissement hors emprunts, par de **l'endettement** qui correspond à la différence entre les emprunts souscrits et les remboursements de dette, et le cas échéant, par la **variation du fonds de roulement**.

**SCHEMA DE FINANCEMENT MOYEN DES INVESTISSEMENTS (2001-2012)**

	Saint-Dié-des-Vosges			Villes moyennes		
	en K€	en €/hab	en %	en K€	en €/hab	en %
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>5 705</b>	<b>257</b>	<b>100%</b>	<b>1 620 431</b>	<b>361</b>	<b>100%</b>
<b>Moyens de financement</b>	<b>6 035</b>	<b>272</b>	<b>106%</b>	<b>1 620 431</b>	<b>361</b>	<b>100%</b>
Recettes d'investissement hors emprunts*	4 215	190	74%	938 243	209	58%
Epargne brute**	3 280	148	57%	708 405	158	44%
Variation de dette	-974	-44	-17%	-2 264	-1	0%
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-486</b>	<b>-22</b>	<b>-9%</b>	<b>-23 953</b>	<b>-5</b>	<b>-1%</b>

\* y compris le produit des cessions d'immobilisations

\*\* hors subvention versée au budget annexe

D'après le schéma de financement moyen ressortant de la période 2001-2012, les dépenses d'investissement hors dette de Saint-Dié-des-Vosges ont été intégralement financées par des ressources propres, à hauteur de 52% par l'épargne brute et de 74% par les recettes d'investissement hors emprunts. Il convient de souligner que les recettes d'investissement hors emprunts se composent pour 29% de produit issu des cessions d'immobilisations, traduisant ainsi la politique de gestion active du patrimoine mise en place par la ville. En global, ces deux sources de financement font plus que couvrir le besoin de financement.

**Le volume d'investissement consenti par la ville sur la période analysée est tout à fait en phase avec ses moyens propres de financement. D'autre part, la ville s'est largement désendettée et a pu accroître de façon significative son fonds de roulement, réserves qui pourront être utilisées afin d'autofinancer les futurs investissements.**

## ENCOURS DE DETTE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Encours de dette - en milliers d'euros</b>	<b>45 194</b>	<b>43 665</b>	<b>42 570</b>	<b>43 838</b>	<b>42 480</b>	<b>42 657</b>
Encours de dette - en euros par habitant	2 033	1 965	1 915	1 972	1 911	1 919

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Encours de dette - en milliers d'euros</b>	<b>41 520</b>	<b>41 963</b>	<b>42 086</b>	<b>40 000</b>	<b>38 554</b>	<b>36 960</b>
Encours de dette - en euros par habitant	1 868	1 888	1 894	1 800	1 735	1 663

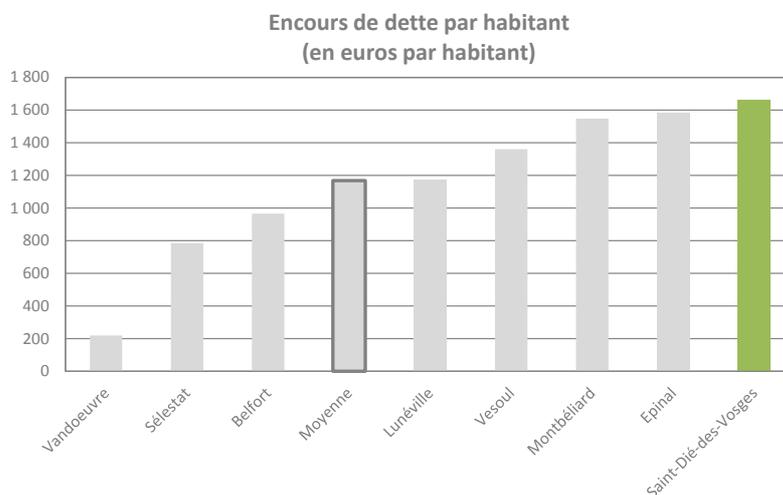
  

	prév. 2012	prév. 2013	prév. 2014
<b>Encours de dette - en milliers d'euros</b>	<b>36 960</b>	<b>34 560</b>	<b>32 160</b>
Encours de dette - en euros par habitant	1 663	1 555	1 447

Si l'endettement de la ville de Saint-Dié-des-Vosges est historiquement élevé du fait de l'effort d'accompagnement par l'emprunt d'un contrat de Ville exceptionnel de 1989 à 1994 et de l'absence d'intercommunalité de projet, l'effort continu de réduction a permis de le rapprocher du niveau d'endettement moyen des villes de la même strate.

L'encours de la dette de la ville s'élève à 37,0 millions d'euros à la fin de l'année 2012, soit 1 663 euros par habitant. Ce montant place la ville de Saint-Dié au-dessus de la dette moyenne de la strate de 41%.

L'encours de dette a sensiblement diminué par la période 2001-2012 : il passe de 45,2 à 37,0 millions d'euros, soit une baisse de -1,8% par an. Dans les villes moyennes, l'encours de dette est resté globalement stable (+0,2% par an).



La ville de Saint-Dié poursuit sa phase de désendettement. Aucun emprunt nouveau n'a en effet été contracté par la ville au cours de l'exercice 2013 alors qu'un remboursement en capital de 2,4 millions d'euros a été réalisé. L'encours de dette de la ville passe ainsi de 37,0 millions d'euros fin 2012 à 34,6 millions d'euros fin 2013, soit une baisse de -6,5% sur un an. Un scénario semblable est prévu pour 2014 : le stock de dette atteindra alors 32,2 millions d'euros, soit 1 447 euros par habitant.

- La **capacité de désendettement** permet de déterminer la durée théorique dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de son encours de dette en supposant qu'elle y affecte l'intégralité de son épargne brute.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Encours de dette	45 194	43 665	42 570	43 838	42 480	42 657
Epargne brute	2 250	3 792	3 173	3 150	2 746	4 034
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>20,1</b>	<b>11,5</b>	<b>13,4</b>	<b>13,9</b>	<b>15,5</b>	<b>10,6</b>

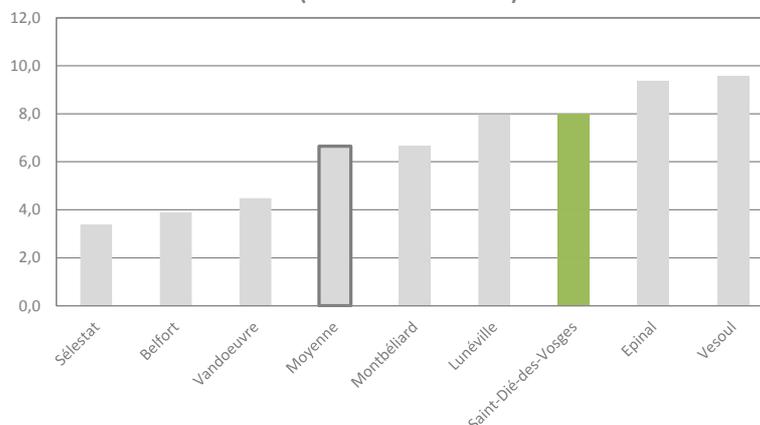
	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Encours de dette	41 520	41 963	42 086	40 000	38 554	36 960
Epargne brute	2 915	3 117	2 323	3 606	3 642	652
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>14,2</b>	<b>13,5</b>	<b>18,1</b>	<b>11,1</b>	<b>10,6</b>	<b>56,7</b>

\* Neutralisation faite de la subvention versée au budget annexe, la capacité de désendettement s'établit à 8 années d'épargne brute en 2012.

La capacité de désendettement de la ville s'établit à 8 années d'épargne brute en 2012. Ce délai est très proche de la moyenne de la strate qui se situe à 6,7 années.

Le recul marqué de l'encours de dette (-1,8% en moyenne annuelle) ainsi que le renforcement de l'épargne brute (+6,7% en moyenne annuelle) ont contribué à réduire de manière significative l'écart à la moyenne, qui passe de 12,1 années en 2001 à 1,3 années en 2012.

Capacité de désendettement en 2012  
 (en nombre d'années)



## RETRAITEMENTS

Afin de permettre la comparaison des données dans le temps, les retraitements suivants ont été effectués :

- Les subventions d'équipement (comptes 6571 et 6572) et les fonds de concours (compte 6575) ont été transférés en dépenses réelles d'investissement avant 2006.

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Autres charges de gestion courante</b>	31 320	32 970	32 230	33 728	30 894
Subventions d'équipement	58	71	107	67	34
Fonds de concours	30	0	0	0	0
<b>Autres charges de gestion courante après retraitement</b>	<b>31 232</b>	<b>32 899</b>	<b>32 122</b>	<b>33 660</b>	<b>30 860</b>

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	9 539	6 431	7 525	9 794	9 276
Subventions d'équipement	58	71	107	67	34
Fonds de concours	30	0	0	0	0
<b>Dépenses réelles d'investissement après retraitement</b>	<b>9 627</b>	<b>6 502</b>	<b>7 632</b>	<b>9 862</b>	<b>9 310</b>

- Les produits de cessions d'immobilisations, imputés en recettes de fonctionnement (compte 775), ont été retraités en recettes d'investissement

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	33 570	38 435	37 699	38 175	34 276	34 519
Produits de cessions d'immobilisation	88	1 745	2 404	1 365	670	0
<b>Recettes réelles de fonctionnement après retraitement</b>	<b>33 482</b>	<b>36 691</b>	<b>35 296</b>	<b>36 810</b>	<b>33 606</b>	<b>34 519</b>

en milliers d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	6 554	7 857	10 259	8 224	8 341	6 865
Produits de cessions d'immobilisation	88	1 745	2 404	1 365	670	0
<b>Recettes réelles d'investissement après retraitement</b>	<b>6 642</b>	<b>9 601</b>	<b>12 663</b>	<b>9 589</b>	<b>9 011</b>	<b>6 865</b>

en milliers d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	35 532	35 281	34 895	36 472	41 231	38 638
Produits de cessions d'immobilisation	424	595	126	326	5 070	1 644
<b>Recettes réelles de fonctionnement après retraitement</b>	<b>35 108</b>	<b>34 686</b>	<b>34 769</b>	<b>36 147</b>	<b>36 161</b>	<b>36 994</b>

en milliers d'euros

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	10 053	8 272	8 014	4 537	3 386	9 326
Produits de cessions d'immobilisation	424	595	126	326	5 070	1 644
<b>Recettes réelles d'investissement après retraitement</b>	<b>10 476</b>	<b>8 867</b>	<b>8 140</b>	<b>4 863</b>	<b>8 456</b>	<b>10 970</b>

- A compter de 2011, le produit de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), imputé au sein du chapitre « dotations et participations », a été basculé vers le chapitre « impôts et taxes ».

en milliers d'euros		2011	2002
<b>Dotations et participations</b>		12 913	12 439
DCRTP		330	363
<b>Dotations et participations après retraitement</b>		<b>12 584</b>	<b>12 076</b>

en milliers d'euros		2011	2002
<b>Impôts et taxes</b>		20 625	21 228
DCRTP		330	363
<b>Impôts et taxes après retraitement</b>		<b>20 955</b>	<b>21 591</b>

## DEFINITIONS DES SOLDES COURANTS ET EPARGNES

---

### **Recettes courantes de fonctionnement =**

Recettes de fonctionnement - produits financiers - produits exceptionnels

### **Dépenses courantes de fonctionnement =**

Dépenses de fonctionnement - charges financières - charges exceptionnelles

### **Epargne de gestion =**

Recettes courantes de fonctionnement – Dépenses courantes fonctionnement

### **Taux d'épargne de gestion =**

Epargne de gestion / Recettes courantes de fonctionnement

### **Epargne brute =**

Recettes de fonctionnement (hors produit des cessions) - Dépenses de fonctionnement

### **Taux d'épargne brute =**

Epargne brute / Recettes de fonctionnement (hors produit des cessions)

### **Epargne nette =**

Epargne brute - remboursement du capital de la dette

### **Taux d'épargne nette =**

Epargne nette / Recettes de fonctionnement (hors produit des cessions)

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 décembre 2013 – n°

**VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>		<b>Chapitre 013 : Atténuations de charges</b>	
Article 611 : Contrats de prestations de services	5 500,00	<u>Ordre</u>	
Article 61523: Entretien voies et réseaux	7 541,00	Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	9 000,00
Article 63512 : Taxes foncières	-11 000,00	Article 6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000,00
		Article 6479 : Remboursements sur autres charges sociales	7 000,00
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b>		<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>	
Article 64131 : Rémunérations	20 000,00	Article 74718 : Autres participations de l'Etat	16 000,00
Article 6455 : Cotisation pour assurance du Personnel	16 500,00	Article 7473 : Départements	3 000,00
Article 6475 : Médecine du travail, pharmacie	14 500,00	Article 7478 : Autres organismes	2 500,00
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b>		<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>	
Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	-226 122,00	Article 7788 : Autres recettes exceptionnelles	32 541,00
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>			
Article 67441 : Subventions aux budgets annexes	58 000,00		
Article 678 : Autres charges exceptionnelles	21 000,00		
<b>Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions</b>			
Article 6865 : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	179 122,00		
<b>TOTAL</b>	<b>85 041,00</b>		<b>85 041,00</b>

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> <u>Ordre</u> Article 2031 : Frais d'études	10 193,00	<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b> <u>Ordre</u> Article 2135 : Installations générales	10 193,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 193,00</b>		<b>10 193,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> Article 63512 : Taxes foncières	11 000,00	<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b> Article 74748 : Autres communes	58 000,00
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b> Article 668 : Autres charges financières	47 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>58 000,00</b>		<b>58 000,00</b>

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Marché de Noël 2013 – Tarifs des emplacements (19/11/2013)
2. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MPH263481EUR0280513 (26/11/2013)
3. Sorties neige organisées par le service des Sports de la ville pendant les vacances de Noël 2013 – Droit d'inscription (02/12/2013)
4. Régies d'avances SD-A06 – Direction des Ressources Humaines – Frais de déplacement – Salaires (03/12/2013)
5. Les mercredis récréatifs du ski – Tarif d'un pass de 5 séances – Additif à l'arrêté des tarifs municipaux 2013/2014 du 27 août 2013 (04/12/2013)
6. Renouvellement de la concession de source en forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges – parcelle 346, au profit de Monsieur Nicolas DIDIERGEORGE (04/12/2013)

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE SAINT-DIE-DES-VOSGES - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SUJET A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

**RENONCIATION A ACQUERIR**

- N° 0173 Immeuble à usage d'habitation (3 appartements) – 5 rue des Travailleurs
- N° 0175 Immeuble à usage d'habitation et commercial – 25 avenue de Verdun
- N° 0176 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété moins de 10 ans – Lots n° 3 – 4 – 6 (22/11/13)
- N° 0177 Immeuble à usage d'habitation – 10 chemin du Taintroué (22/11/2013)
- N° 0178 Immeuble à usage de garages – 1 chemin de la Fave (22/11/2013)
- N° 0179 Immeuble à usage d'habitation – 11 chemin de Chaumont (22/11/2013)
- N° 0180 Terrain à bâtir - Terrain à bâtir (21/11/2013)
- N° 0181 Immeuble à usage d'habitation – 5 rue du Lieutenant Bachelier (22/11/2013)
- N° 0182 Immeuble à usage d'habitation – 9 rue de la Crénee (22/11/13)
- N° 0183 Locaux à usage d'habitation dans copropriété de moins de 10 ans – Lots 7 – 9 – 10 30 rue Thiers (22/11/13)
- N° 0184 Terrain à bâtir – Champ du Pair Est (22/11/13)
- N° 0185 Terrain à bâtir – Au Saucy (22/11/13)
- N° 0186 Locaux à usage professionnel dans copropriété – Lot n° 4 (22/11/13)
- N° 0187 Habitation – 6 chemin de la Frase (21/11/2013)
- N° 0188 Habitation – 34 rue de la Prairie (21/11/2013)

**LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DU 7 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE 2013 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE AU MAIRE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2009**

(Voir tableau ci-joint)

MARCHES ATTRIBUES DU 07 NOVEMBRE 2013 AU 13 DECEMBRE 2013

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Code postal des attributaires	Montant du Marché en € HT	N° marché	Type
PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES	/	12/11/2013	GEODATIS	88100	Maxi : 48 000,00 €	201304701	MAPA
DERATISATION - DESINSECTISATION	LOT 1 : DERATISATION LOT 2 : DESINSECTISATION	15/11/2013	LA CAMDA	51664	LOT 1 : Maxi 7 000,00€ LOT 2 : Maxi 5 000,00€	201304801 201304802	MAPA
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE SALEUSE/SABLEUSE	/	25/11/2013	ACOMETIS PRODUCTION	68360	15 300,00 €	201305001	MAPA
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN	Lot 2: Produits d'entretien à usage restreint	02/12/2013	PURADOR	27670	Mini : 13 000,00 € Maxi : 52 000,00 €	201304901	
		02/12/2013	A.F.M	54690	Mini : 1 800,00 € Maxi : 52 000,00 €	201304902	
	Lot 3 :Matériel de nettoyage	02/12/2013	A.F.M	54690	Mini : 13 000,00 € Maxi : 7 200,00 €	201304903	A.O.O
		02/12/2013	PIERRE LE GOFF	57133	Mini : 2 600,00 € Maxi : 10 400,00 €	201304904	
	Lot 5: Papier d'essuyage et gazes à usage unique	02/12/2013	PIERRE LE GOFF	57133	Mini : 9 700,00 € Maxi : 38 800,00 €	201304905	
		02/12/2013	PIERRE LE GOFF	57133	Mini : 4 300,00 € Maxi : 17 200,00 €	201304906	
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	/	11/12/2013	SITA	88 100	Tranche ferme : 6.267.249 €HT Tranche conditionnelle (tarification incitative) : 5.426.724 €HT PSE 1 (collecte du verre) : 177.660 €HT PSE 2 (collecte recyclables) : 127.890 €HT PSE 3 (Géocalibration) : 0 €HT	201305101	A.O.O
RENOVATION DES FACADES EXTERIEURES DE KAFE	/	13/12/2013	COANUS	88150	131 030,59 €	201305201	MAPA